

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 28 Mars 2024

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Philippe PEYRALBE, Pierre BOUTET, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Nathalie BARDIN, Noémie BERTHET, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Noëlle MONTOURCY, Patrick PENNEQUIN.

Absents excusés : E. JOANNY a donné pouvoir à N. BARDIN  
S. MONIER a donné pouvoir à P. PEYRALBE  
F. SOULIER a donné pouvoir à F. MAGNET.

Secrétaire de séance : Laurence GUERGUIL.

---

### ■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

#### ■ **Administration générale :**

- Création de poste (attaché territorial)
- Dénomination du terrain d'honneur du complexe Paul Mosnier
- Convention de balayage avec la SEMERAP

#### ■ **Finances :**

- *Approbation du Compte Administratif 2023*
- *Affectation du résultat 2023*
- *Approbation du Compte de Gestion 2023*
- *Vote des taux d'imposition 2024*
- *Vote du budget 2024*
- *Subventions aux associations 2024*

#### ■ **Travaux :**

- *SIEG : Eclairage voie d'accès Lotissement « Le Jardin des Olisands »*

### ■ *Rapport des commissions*

### ■ *Questions diverses*

.....  
**Objet** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> Février 2024 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

## Délibération rattachée au précédent conseil municipal

### **Objet : Installation de films de protection solaire Ecole Elémentaire Fernand Fradet**

Monsieur le maire explique qu'un projet de pose de films de protection solaire est envisagé à l'école primaire, et ce pour éviter les apports de chaleur venant de l'extérieur et pour maintenir la fraîcheur à l'intérieur en été.

Un devis a été confectionné en ce sens par la société SIGNAL' & VOUS pour 6 276,00 € TTC.

Il informe également l'assemblée qu'une aide au titre du Fonds vert est envisageable pour ce projet.

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation des travaux à l'école primaire ;
- Autorise Mr Le Maire à solliciter la demande de subvention auprès du dispositif « Le Fonds vert » dans le cadre du programme de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, volet « amélioration du confort d'été » à hauteur de 40% du projet soit 2 092,00 €.

---

### **■ Administration générale**

#### **Objet : Création de poste Attaché territorial**

*Cette délibération ne sera pas votée lors de ce conseil municipal, certaines informations n'étant pas complètes à ce jour.*

---

#### **Objet : Dénomination du terrain d'honneur du complexe Paul Mosnier**

En hommage à une personnalité reconnue de la commune d'Ennezat ayant œuvré pour le monde associatif, notamment dans le football, et après avis de sa famille, Monsieur le Maire propose de renommer le terrain d'honneur du complexe Paul Mosnier, terrain d'honneur Jacques LANORE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renommer :

- le terrain d'honneur du complexe Paul Mosnier : terrain d'honneur Jacques LANORE.

*Monsieur le Maire précise que l'inauguration officielle devrait avoir lieu lors du tournoi jeunes, samedi 08 Juin prochain.*

---

#### **Objet : Convention pour le balayage des voies publiques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé le 30 Avril 2019 une convention avec la SEMERAP pour le balayage mécanique des voies publiques.

Cette convention étant arrivée à expiration, il y aurait lieu de signer avec la SEMERAP une nouvelle convention dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

**Durée de la convention : 5 ans**

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> février 2024**

**12 interventions / an = 81.840 ml**

**4 interventions / an = 75.504 ml**

**Soit 157.344 ml annuels balayés avec la grosse balayeuse, pour un coût de 10 900,00 € HT/an.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la proposition faite par la SEMERAP pour le balayage mécanique des voies publiques dans le bourg,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

*Monsieur le Maire précise que le contrat peut être dénoncé à tout moment. Une réflexion est en cours afin de réaliser cette prestation en interne.*



SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

REÇU LE  
22 FEV. 2024  
MAIRIE ENNEZAT



**Projet**

## COMMUNE D'ENNEZAT CONVENTION POUR LE BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES



## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	- Objet de la convention
<b>ARTICLE 2</b>	- Effet et durée
<b>ARTICLE 3</b>	- Etats des lieux et du matériel
<b>ARTICLE 4</b>	- Obligations et travaux incombant au service
<b>ARTICLE 5</b>	- Obligations incombant à la Collectivité
<b>ARTICLE 6</b>	- Modalités d'exécution de la mission - modifications
<b>ARTICLE 7</b>	- Contrôle de la Collectivité
<b>ARTICLE 8</b>	- Assurance
<b>ARTICLE 9</b>	- Tarif
<b>ARTICLE 10</b>	- Litiges
<b>ARTICLE 11</b>	- Election de domicile
<b>ARTICLE 12</b>	- Enregistrement

ENTRE :

La Commune d'ENNEZAT, représentée par Monsieur Fabrice MAGNET, Maire, agissant es-qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désignée dans ce qui suit par la "**Collectivité**",

D'une part

ET

La Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public (SEMERAP), dont le siège social est sis à : PEER - 2 rue Richard Wagner - BP 60030 - 63201 RIOM Cedex, représentée par Monsieur Maurice DESCHAMPS, Président, désignée dans ce qui suit par la "**SEMERAP**",

D'autre part

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

La mission d'intérêt général exercée par la SEMERAP dans le Département, l'origine publique de son capital social et la participation des Collectivités Locales à son Conseil d'Administration.

L'équipement par cette société des moyens nécessaires pour accomplir la mission de service public demandée.

La présente convention fixe l'objet, les conditions d'exécution du service, les dispositions techniques et financières de la mission confiée à la SEMERAP sur l'étendue du territoire présent et futur de la Collectivité.

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité confie à la SEMERAP, qui accepte, la mission du balayage mécanique des rues, cette mission s'exercera sur les voies et selon les fréquences définies dans le cadre de la présente convention.

Cette prestation de balayage en ce qu'elle facilite notamment l'évacuation des eaux pluviales grâce à l'entretien régulier des fils d'eau et des caniveaux par le balayage et l'aspiration des salissures de la voirie revêt le caractère de prestation connexe à l'assainissement.

## ARTICLE 2 EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

La mission de balayage ci-dessus confiée à la SEMERAP, est conclue pour une durée de cinq ans.

## ARTICLE 3 ÉTAT DES LIEUX ET DU MATÉRIEL

La Collectivité déclare connaître le procédé employé par la SEMERAP pour assurer la mission ci-dessus et le matériel utilisé (balayeuse aspiratrice sur châssis routier ou aspiratrice balayeuse accompagnée).

De son côté la SEMERAP ne pourra être tenue responsable du mauvais état et de la dégradation de la voie publique (chaussée et caniveaux), sauf si celle-ci résulte de la mauvaise utilisation de la balayeuse aspiratrice. Elle pourra cependant présenter toute observation utile concernant l'état des voies.

## ARTICLE 4 OBLIGATIONS ET TRAVAUX INCOMBANT AU SERVICE

### A - Limites des prestations

Les obligations et travaux incombant à la SEMERAP dans le cadre de sa mission contractuelle portent sur la chaussée proprement dite limitée aux caniveaux compris, qu'ils soient constitués d'un caniveau ou d'une bordure de trottoirs avec fils d'eau, à l'exclusion des trottoirs ou terre-pleins.

Les places de foire et marchés seront débarrassés, préalablement aux opérations de balayage, des déchets grossiers (cartons, emballages, etc...) qui ne peuvent être admis par l'aspiratrice.

Ces limites de prestations sont parfaitement connues de la Collectivité contractante. L'intervention porte sur les voies définies en annexe, d'une largeur supérieure à 2,50 mètres et supportant le trafic de véhicules d'au-moins 11 tonnes pour le balayage sur châssis.

La largeur maximum d'interventions, pour les passages à droite et à gauche de la chaussée, caniveaux compris, est de 4 mètres (2 fois 2 mètres).

## B - Prestations de service

Elles comportent :

Le balayage des caniveaux et chaussées, avec :

- décapage et brossage des salissures se trouvant dans le fil d'eau et la partie de la chaussée bordant celui-ci
- humidification et balayage de ces salissures
- aspiration des salissures détachées par ces opérations
- évacuation des déchets provenant de ces opérations, dans le cadre de la réglementation.

La mission de balayage ne peut s'exercer que dans des conditions de températures (au-dessus de 0°) et d'intempéries techniquement admissibles.

## C - Prestations de service, soumises à option

Le balayage des places publiques, humidification de la chaussée, nettoyage des cours d'écoles ou autres lieux accessibles au camion balayeuse, balayage de gravillons à la suite de travaux de remise en état des chaussées, aspiration des feuilles mortes, etc..., pourront être effectués à la demande de la Collectivité et seront payés en tant que travaux en régie aux conditions ci-après (article 9).

### ARTICLE 5 OBLIGATIONS INCOMBANT A LA COLLECTIVITÉ

Pour permettre à la SEMERAP d'exercer sa mission contractuelle, la Collectivité lui facilitera, par tous moyens, l'accès aux voies à balayer et assurera le déplacement des véhicules en stationnement préalablement aux opérations de balayage.

Les prestations de service soumises à option (article 4C) seront demandées à la SEMERAP. au moins 1 mois à l'avance pour lui permettre de fournir un devis d'exécution et d'organiser son intervention en conséquence.

La Collectivité fera réaliser, autant que possible, les réparations nécessitées, par le mauvais état de la voie publique, signalées par la SEMERAP.

### ARTICLE 6 MODALITÉS D'EXECUTION DE LA MISSION – MODIFICATIONS

L'exécution de la mission de balayage sera assurée par un véhicule équipé d'une balayeuse aspiratrice conduite par un chauffeur ; les véhicules restant en stationnement seront contournés.

Le planning d'interventions de la balayeuse aspiratrice est inscrit à l'intérieur des périodes et horaires ouvrés suivants :

- du lundi au vendredi
- de 5 H 00 à 17 H 00

Dans le cas où la SEMERAP aurait à effectuer le balayage sur un kilométrage supérieur à celui prévu ci-dessus le dépassement serait facturé séparément aux conditions ci-après.

La Commune acquittera en sus la T.V.A. au taux légal.

- Pour le service soumis à option :

Le coût sera fixé ponctuellement à la demande de la Collectivité pour toute mission globale n'entrant pas dans les conditions prévues à la convention.

A cet effet, un devis sera soumis pour accord à la collectivité avant exécution de la prestation.

### **B - Révision du tarif pour les interventions prévues à la convention**

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,50 \text{ SEM/SEM}_0 + 0,20 \text{ GO/GO}_0 + 0,15 \text{ FSD1/FSD1}_0)$$

Dans laquelle : 0,15 représente le terme fixe invariable

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1 pour la facturation de l'année n.

La valeur initiale des indices est la suivante :

<b>Indice</b>	<b>Valeur connue au 01/01/2024</b>	<b>Descriptif de l'indice</b>
SEM <sub>0</sub>	107,30	Indice élémentaire des salaires de la SEMERAP
GO <sub>0</sub>	155,36	Indice du gazole (code 1870)
FSD1 <sub>0</sub>	188,20	Indice des « frais et services divers catégorie 1 »

Le premier indice est propre à la SEMERAP. Les deux autres indices sont publiés par le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

### **C - Modification du tarif**

Les parties se réuniront pour modifier le tarif dans les cas suivants :

- Modification sensible de la consistance du service
- En cas de déséquilibre du compte d'exploitation du service.

En outre, sur l'initiative de l'une ou des deux parties, elles pourront se réunir pour modifier le tarif après deux ans de fonctionnement.

### **D - Facturation du tarif**

La facturation sera établie trimestriellement par le service et transmise à la Collectivité

Les factures seront payables dans un délai maximum de 30 jours, au-delà, toute somme non payée portera intérêt au taux légal majoré

## ARTICLE 10 LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif dont la commune relève territorialement.

## ARTICLE 11 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour la commune : en Mairie
- pour la SEMERAP : PEER – 2 rue Richard Wagner – BP 60030 – 63201 RIOM Cedex

## ARTICLE 12 ENREGISTREMENT

La présente convention est dispensée des formalités, droits de timbre et d'enregistrement, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Riom, le

Pour la Collectivité  
Fabrice MAGNET

Maire

Pour la SEMERAP  
Maurice DESCHAMPS

Président

## ■ Finances

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2023**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

La Loi NOTRé du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles du compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle sera disponible sur le site internet de la commune.

La commune d'Ennezat compte aujourd'hui 2 591 habitants, avec une dynamique ascendante. Elle est un pôle de vie attractif dans l'aire urbaine de Riom et Clermont-Ferrand, et dispose aujourd'hui de 29 agents territoriaux.

Dans un contexte national marqué par les tensions internationales, une inflation galopante, des prix, notamment de l'énergie, dans une dynamique de hausse importante, et un contexte budgétaire contraint, la municipalité a souhaité continuer d'œuvrer pour la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement tout en tentant de diversifier et de pérenniser ses recettes. En matière d'investissement, une politique mesurée permet de continuer à développer les infrastructures.

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **La section de fonctionnement :**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, en quelque sorte, comme le budget d'une famille.

Pour l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de 333 921,56 €, qui, ajouté à l'excédent antérieur, porte le résultat de clôture excédentaire à 536 989,54 €, se décomposant comme suit :

#### **– Dépenses :**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 459 251,94 € et se répartissent comme suit :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé des dépenses</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Répartition en %</b>
011	Charges à caractère général ( <i>électricité, eau, chauffage, assurances, contrats de maintenance, frais de télécommunications...</i> )	972 013,78 €	39,52 %
012	Charges de personnel ( <i>salaires et cotisations, médecine du travail, assurance du personnel...</i> )	1 056 294,72 €	42,95 %
65	Autres charges de gestion courante ( <i>indemnités des élus, contribution au SDIS, aux organismes de regroupement, subventions aux budgets annexes et aux associations</i> )	131 387,11 €	5,34 %
66	Charges financières	101 822,93 €	4,14 %
014	Atténuations de produits ( <i>Contribution au redressement des finances publiques</i> )	19 673,00 €	0,80 %
042	Opérations patrimoniales ( <i>amortissements, cessions...</i> )	178 060,40 €	7,24 %
<b><u>TOTAL DES DEPENSES</u></b>		<b>2 459 251,94 €</b>	<b>100 %</b>

– Recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 793 173,50 € et se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellé des recettes	Réalisé 2023	Répartition en %
013	Atténuation de charges (Remboursements sur charges et salaires)	85 674,75 €	3,07 %
042	Opérations d'ordre	2 716,40 €	0,10 %
70	Produits de services (concessions cimetière, cantine, garderie, redevances occupation domaine public...)	184 982,24 €	6,62 %
73	Impôts et taxes (impôts locaux, reversement de fiscalité intercommunale...)	1 621 585,69 €	58,06 %
74	Dotations et participations (dotations de l'Etat, participation des communes extérieures aux frais de scolarité...)	475 571,26 €	17,03 %
75	Autres produits de gestion courante (loyers et location de salles ou de terrains ou de matériel...)	269 422,12 €	9,65 %
76	Produits financiers	3,15 €	0,00 %
77	Produits exceptionnels (subventions exceptionnelles, produits des cessions, remboursements de sinistres...)	153 217,89 €	5,49 %
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>2 793 173,50 €</b>	<b>100 %</b>

**La section d'investissement**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des dépenses et des recettes quotidiennes et répétitives, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et à long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe ainsi :

- En dépenses : l'ensemble des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études ou de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également le remboursement de la dette en capital.
- En recettes : coexistent des recettes dites patrimoniales (taxes d'aménagement, reversement de TVA par exemple), les emprunts souscrits par la collectivité et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Pour l'exercice 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat excédentaire de + 47 447,32 €, qui ajouté au résultat déficitaire antérieur de - 524 993,09 €, porte le résultat de clôture déficitaire à - 477 545,77 €, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser de + 482 877,48 €, soit au total un résultat de clôture cumulé de + 5 331,71 €, se décomposant comme suit :

Chapitres	Libellé des dépenses	Réalisé 2023	Répartition en %
20-21-23	Dépenses d'équipement (acquisitions de matériels, construction ou rénovation de bâtiment, voirie, enfouissement de l'éclairage public...)	2 120 638,22 €	86,41 %
10	Dotations, fonds divers et réserves (Reversement de taxe locale d'équipement...)	4 845,15 €	0,20 %
16	Remboursement des emprunts (capital et cautions)	308 387,34 €	12,57 %
040-041	Opérations patrimoniales (amortissements, cessions...)	20 342,67 €	0,83 %
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>2 454 213,38 €</b>	<b>100 %</b>

Chapitres	Libellé des recettes	Réalisé 2023	Répartition en %
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves (Reversement de TVA, Taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement transféré...)</i>	658 145,39 €	26,31 %
13	Subventions d'investissement	646 568,64 €	25,85 %
16	Emprunts et dettes assimilées <i>(versement de nouveaux emprunts, cautions...)</i>	1 001 260,00 €	40,02 %
040-041	Opérations d'ordre et patrimoniales <i>(amortissements, cessions...)</i>	195 686,67 €	7,82 %
<b><u>TOTAL DES RECETTES</u></b>		<b>2 501 660,70 €</b>	100 %

Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2023 se sont élevées à 2 429 025,56 € réparties principalement entre les dépenses d'équipement pour 2 120 638,22 € (travaux et acquisitions diverses) et le remboursement du capital de la dette pour 308 387,34 €.

Les principaux investissements de l'année 2023 ont été les suivants :

- Travaux de rénovation de l'école maternelle pour un montant de 1 489 495,73 € ;
- La début de la réfection de la rue du stade pour 441 368,70 € ;
- Le changement du système de chauffage du bâtiment abritant la poste et la bibliothèque pour 80 875,94 € ;
- Enfouissement des réseaux d'éclairage public pour un montant de 31 166,45 €.

*Le compte administratif est voté à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prends pas part au vote, c'est Monsieur Pierre BOUTET en sa qualité de conseiller municipal délégué, qui procède au vote).*

**Objet : Affectation du résultat 2023**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabrice MAGNET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 536 989.54 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	
Nombre de suffrages exprimés :	
VOTES : Contre	Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	333 921.56 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	203 067.98 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>536 989.54 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-477 545.77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	482 877.48 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 536 989.54 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	300 000.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	236 989.54 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

## **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

## **Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024**

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10/01/1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la Commune.

Il rappelle les taux appliqués en 2023, et propose de ne pas les augmenter :

• taux de taxe foncière sur propriétés bâties	=	40,50 %
• taux de taxe foncière sur propriétés non bâties	=	91,86 %
• taux de taxe d'habitation sur résidences secondaires et locaux meublés non affectés à la résidence principale	=	10,21 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10/01/1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29/12/2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

• taux de taxe foncière sur propriétés bâties	=	40,50 %
• taux de taxe foncière sur propriétés non bâties	=	91,86 %
• taux de taxe d'habitation sur résidences secondaires et locaux meublés non affectés à la résidence principale	=	10,21 %

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire précise que les taux sont maintenus pour l'année 2024, malgré une augmentation de 3,9 % des bases (indexée sur l'inflation).*

**Objet : Vote du budget communal 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **décide d'adopter le budget communal 2024 de la Commune de ENNEZAT, arrêté :**
- **en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 648 872,00 €uros et**
- **en dépenses et recettes d'investissement à 1 724 268,00 €uros.**

*Monsieur le Maire précise que les dotations de l'Etat diminuent tous les ans.*

## **Objet : Subventions aux associations 2024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le résultat de l'analyse des différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2024, présentés par les associations et examinés par le bureau municipal réuni le 28 Mars 2024.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que ces dossiers ont été examinés conformément aux critères élaborés conjointement par les élus, les membres de la commission et ceux du groupe de travail sur l'attribution des subventions.

Au regard de cette analyse, Monsieur le Maire propose donc d'attribuer et de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

<b>NOMS DES BENEFICIAIRES</b>	<b>Dotation 2024</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>
AMICALE DU PERSONNEL	3 768,00 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	723,00 €	
AMIS DE LA MUSIQUE	425,00 €	
ASSOCIATION LE 8.8 (MUR DU SON)	1 000,00 €	
ASSOCIATION NZ'ARTS ET FORME	1 124,00 €	
ASSOCIATION RIBAMBELLE	85,00 €	
BADMINTON CLUB	862,00 €	
BALINZAT	0,00 €	100,00 €
LIMAGNE BASKET	710,00 €	
CLUB AMITIE	666,00 €	
CLUB PHOTO	303,00 €	
COMITE DES FETES ENNEZAT	510,00 €	
ENNEZAT MEMOIRE ET PATRIMOINE	313,00 €	
GYM DETENTE MAINTIEN EN FORME	771,00 €	
JUDO CLUB	1 333,00 €	500,00 €
LE JARDIN DE LA MOTTE	666,00 €	
LEAP	298,00 €	500,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	298,00 €	
NZA DANSE	935,00 €	
ORCHESTRE HARMONIE D'ENNEZAT	1 156,00 €	500,00 €
OVALIMAGNE	383,00 €	
PETANQUE	403,00 €	100,00 €
PIANO A RIOM	1 500,00 €	
RUGBY CLUB	444,00 €	
TENNIS	1 124,00 €	
TENNIS DE TABLE ENNEZAT	303,00 €	
TRETEAUX DU CABOT TEINT	240,00 €	
UNION ANCIENS COMBATTANTS	170,00 €	
UNION SPORTIVE ENNEZAT	927,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>21 440,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>
	<b>23 140,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune d'Ennezat au compte 6574,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Objet : SIEG : Eclairage voie d'accès Lotissement « Le Jardin des Olisands »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

**Eclairage voie d'accès Lotissement « Le Jardin des Olisands »**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **10 100,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **5 050,72 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 - d'approuver le projet présenté par Monsieur Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **5 050,72 €** et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

## Questions diverses

- **CCAS**

- A ce jour, 7 dossiers reçus pour l'aide au permis de conduire. Les membres du CCAS vont se réunir pour étudier les dossiers (aide de 500 € maximum par dossier)
- Une réflexion est en cours afin d'organiser un thé dansant avec orchestre, en septembre prochain.

- **Comice**

- Le Comice 2024 fut une belle édition, malgré le temps pluvieux. En 2025, le Comice fêtera ses 120 ans.
- L'association « Dôme Rétromobile » remercie les membres de l'organisation pour leur accueil.

- **Divers**

- Les travaux du terrain de pétanque sont terminés. Une inauguration va être organisée.
- Projet en 2026 d'une course cycliste nationale réservée aux gendarmes.
- Une réunion avec Limagrain et les riverains les plus proches du site va prochainement avoir lieu.
- Une réflexion est en cours pour remplacer le fourgon rouge de la commune.
- Le sculpteur « Courtadon » souhaiterait faire une sculpture pour la commune, en cours de réflexion.
- Un départ de feu a eu lieu sur le site de Methelec, pris à temps par les pompiers.
- A ce jour, et dans l'attente du retour définitif des chiffres de l'INSEE, la commune compte 2 709 habitants.
- Le nettoyage de printemps qui a eu lieu le 24 mars dernier a rassemblé une cinquantaine de personnes. Beaucoup de déchets ont été ramassés (environ 3 à 4 fois plus que l'édition précédente). La commune remercie la société de chasse pour leur présence et leur grande aide.

**La séance est levée à 21h40.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal le 25 Avril 2024, à 20h00.**

<b><u>SIGNATAIRES</u></b>	
<b>Le Président de séance Fabrice MAGNET</b>	<b>Le secrétaire de séance Laurence GUERGUIL</b>
	